



Participation financière du fonds pour l'emploi

Conformément aux dispositions de l'article L 543-11 du Code du Travail modifié, le fonds pour l'emploi rembourse mensuellement aux entreprises du secteur privé qui occupent temporairement des jeunes une quote-part correspondant à :

40 % de 120 % du SSM,

40 % de 150 % du SSM,

en fonction de la qualification du candidat et de l'indemnité perçue.

Le formulaire en annexe est à adresser à l'adresse suivante :

Administration de l'Emploi

EMPLOI DES JEUNES

Boîte Postale 2208

L-1022 Luxembourg

Prière de joindre à chaque fois:

- copie du contrat CIE-EP, avenant
- copie des fiches de salaires concernées
- copie des virements relatifs aux salaires
ou fiches de salaires signées par le candidat

Prière de joindre uniquement à la première déclaration :

- copie du diplôme éventuel du candidat
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à utiliser pour les remboursements

Les dossiers non-complets ne seront pas pris en considération !

Pour toutes informations complémentaires, prière de s'adresser à l'Administration de l'Emploi à Luxembourg, Emploi des Jeunes, numéro de téléphone : 247-85348, 247-85397 et 247-85491

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la mise au travail temporaire des jeunes. Conformément aux termes de la précitée législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.



Service de l'Emploi des Jeunes

Boîte postale 2208 – L-1022 Luxembourg
Téléphone : 247-85348, 247-85397
et 247-85491
Fax : 29 65 90

Déclaration de créance*

Le promoteur	
Adresse	
Matricule	
Compte chèque postal	
Compte bancaire	
Téléphone	
Candidat (nom, prénom)	
Matricule candidat	

Il est dû au promoteur préindiqué, pour frais exposés dans l'intérêt de la mise au travail des jeunes, et en vertu notamment des dispositions de l'article L 543-11 du Code du Travail modifié, les montants suivants :

a) 40 % de % du SSM	€
--------------------------	---

La présente déclaration est certifiée sincère, véritable et non encore acquittée.

_____, le _____

(cachet et signature de l'employeur)

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la mise au travail temporaire des jeunes. Conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.



Mesure en faveur de l'emploi des jeunes (CIE-EP)

Application de l'article L 543-11 du Code du Travail modifié
(page 3)

Service de l'Emploi des Jeunes

Boîte postale 2208 – L-1022 Luxembourg
Téléphone : 247-85348, 247-85397
et 247-85491
Fax : 29 65 90

Relevé-annexe :

Nom et prénom du candidat :	
Matricule :	

Date de la fin éventuelle du contrat : _____

Motif de la résiliation : _____

Année :	
Mois	Montants bruts
Janvier	€
Février	€
Mars	€
Avril	€
Mai	€
Juin	€
Juillet	€
Août	€
Septembre	€
Octobre	€
Novembre	€
Décembre	€
TOTAL :	€

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la mise au travail temporaire des jeunes. Conformément aux termes de la précitée législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.